



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET SAISIT LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DE BAYONNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

à Pau, le 25 juillet 2023

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale – qui dispose que « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* » – le préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi ce lundi 24 juillet 2023 le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bayonne pour signaler des faits s'étant déroulés à l'occasion d'une manifestation non déclarée, en marge des cérémonies pour la fête nationale, le vendredi 14 juillet 2023 à Ciboure.

Des individus ont grimpé au sommet du monument aux morts de la commune de Ciboure afin d'en retirer les drapeaux tricolores, puis de les jeter au sol sous les clameurs des autres manifestants.

Ces faits conduisent le préfet des Pyrénées-Atlantiques à effectuer un signalement au Procureur de la République, faits qui paraissent constitutifs d'un outrage au drapeau tricolore sur le fondement des dispositions de l'article R645-15 du Code pénal.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

